



## MAIRIE DE BONCOURT

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024

Le quatre octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELANOE

Etaient présents : MM. DELANOE J.C., M. SACRE B, Mmes BROHET S., DE SOUSA E., VASSEUR B. et COUE V formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. AMBLARD A. qui a donné pouvoir à M. SACRE B., OUALLE C. qui a donné pouvoir à M. DELANOE J.C et Mme KRESS C. qui a donné pouvoir à Mme BROHET S.

Secrétaire de séance : Mme BROHET S.

Nombre de membres en exercice	9
Présents	6
Absents représentés	3
Absents	0

#### **2024-017 – RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

2) De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est Madame ALCOUFFE Martine

Le coordonnateur de l'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

3) De créer un poste temporaire d'agent recenseur à 20 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :  
En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du janvier au février

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

4) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération du coordonnateur et de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **2024-018 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 16 SEPTEMBRE 2024**

### **Exposé des motifs :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 9 547,00 euros.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

## **DECIDE**

**Article 1** D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours »

## **2024-019 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028**

Exposé de Jean-Claude DELANOE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion avant le lancement de la consultation : Le Maire rappelle que la Commune de Boncourt a mandaté par délibération le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Boncourt les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

<b>AGENTS CNRACL</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>15 J</b> par arrêt en MO	<b>5,25%</b>
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>30 J</b> par arrêt en MO	<b>4,70%</b>

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

<b>AGENTS IRCANTEC</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>10 J</b> par arrêt en MO	<b>1,09%</b>

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la commune de Boncourt verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
  - du supplément familial de traitement ;
  - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
  - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

**Décide** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de :

- 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de 100 % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 50 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de 100 % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 50 % du TBI + NBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

## **2024-20 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE SAINT OUEN MARCHEFROY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de Monsieur Yann HEBERT,

Considérant que l'absence de moyens techniques et humains de la commune de Boncourt ne permet pas la prise en charge de certaines tâches à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Saint Ouen Marchefroy dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la commune de Boncourt et celle de Saint Ouen Marchefroy, précisant les conditions et le cout de mise à disposition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, le Maire, la convention de mise à disposition de matériel et personnel avec la commune de Saint Ouen Marchefroy.

## **QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE**

M. DELANOE remercie Thierry Vasseur, Anthony Amblard, Evelyne DE SOUSA et son mari, Yann HEBERT, ainsi que toutes les personnes qui ont aidées au gîte durant l'été et pendant les absences de l'agent technique, à savoir : Claude OUALLE, Dominique DELANOE et Sandrine BROHET.

M. DELANOE évoque le remplacement d'Isabelle AMBLARD, accompagnatrice du transport scolaire, pour l'année prochaine afin que l'on commence à prospecter. Les horaires : 8H00 à 8H40 et de 16H05 à 17h00, soit 2 heures par jour. Les personnes peuvent se renseigner à la Mairie.

M. DELANOE informe qu'une réunion aura lieu le 23 /10 pour la suppression du réseau cuivre par orange : il n'y aura plus de ligne fixe à compter de 2027.

M. DELANOE explique qu'il suit le dossier pour l'installation de la fibre au chemin de la Garenne Hector : c'est compliqué mais il a enfin une proposition : implantation de poteaux jusqu'au chemin de la Garenne Hector sur la Commune d'Anet. M. DELANOE a donné son accord. Celui de la Commune d'Anet a été requis.

M. DELANOE informe de la visite de la commission sécurité le 09/09 au gîte : la commune a été félicitée pour la gestion et le respect des normes de sécurité. Mais un problème a été évoqué : le gîte doit contenir 15 lits maximum pour adultes ou 7 lits pour mineurs.

Au-delà de 18 lits, la présence d'un gardien sur place est obligatoire. Or, ce n'est pas possible. Mme BROHET suggère de transformer la chambre 6 en lingerie et de mettre le pigeonnier en location indépendante afin de réduire la perte de revenu locatif. A réfléchir.

Dans tous les cas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, seuls 15 lits seront loués. C'est le délai nécessaire pour informer les futurs locataires. Les tarifs resteront les mêmes.

M. DELANOE informe le conseil que la préfecture alloue un budget aux communes pour l'achat de matériel permettant la gestion des chats errants. Le projet est à déposer avant fin juin 2025. Aucune suite ne sera donnée vu que la mairie a déjà passé une convention avec un autre organisme.

M. DELANOE informe le conseil qu'un élagage au début du chemin de l'Enfer est envisagé. Un devis pour abattre 4 arbres d'environ 2200 euros a été réalisé.

M. DELANOE explique que M. SACRE travaille sur le projet des travaux de la place du Merle Blanc Les travaux n'ont pas encore été réalisés car la subvention allouée (FDI) est versée après paiement de la facture. Or, en raison d'un manque de trésorerie, la commune n'a pas la capacité d'avancer la totalité des fonds.

Ainsi, M. DELANOE a demandé à M. PECQUENARD de remplacer cette subvention par une autre aide accordée par le département au titre des amendes de police. Les travaux pourraient alors être réalisés d'ici 6 à 7 mois.

M. DELANOE informe le conseil que la dette due à l'école d'Anet a été régularisée.

M. DELANOE s'est rendu à une réunion concernant les inondations de la Vesgre : un bureau d'étude va étudier le problème en se rapprochant des communes concernées.

Mme DE SOUSA souhaite savoir qui s'en occupe : c'est l'agglo avec l'appui du préfet.

M. DELANOE annonce qu'il y aura une réunion publique le 23/01 au sujet des composteurs.

Mme DE SOUSA explique que le chemin de l'enfer, côté Anet, est envahi par les ronces. Il devient de plus en plus difficile d'y circuler. M. DELANOE va contacter la mairie d'Anet.

Mme DE SOUSA explique qu'elle a assisté à une réunion SBV4R. Globalement les projets concernent les digues. D'autre part, la préoccupation actuelle se porte sur la fusion avec le SIRE2 : il y a des désaccords sur l'organisation du nouveau syndicat. L'agence de l'eau financera davantage quand ce regroupement sera concrétisé.

Mme VASSEUR évoque la préparation du Noël des enfants et explique que le principe sera le même que l'an passé : achat des jouets le jour où Leclerc Jouet proposera – 50% sur l'ensemble du magasin puisque le bilan de l'an passé était très positif.

Mme VASSEUR demande à Evelyne si des projets vont avoir lieu au niveau de l'école. La réponse est négative.

M. SACRE explique que les classes ont été modifiées : elles sont toutes en double niveau cette année. Cette organisation est liée aux travaux entrepris suite à l'incendie provoqué par la foudre cet été.

Mme COUE annonce que la prochaine commission déchet a été déplacée au 7 novembre.

M. SACRE informe également le report des commissions assainissement et le Gemapi organisées par l'agglo.

Mme COUE précise que suite à sa rencontre avec les propriétaires des chiens qui aboyaient beaucoup, le problème a nettement diminué.

Mme BROHET évoque l'idée de l'achat par la commune de deux moutons qui permettraient de limiter la tonte au niveau du Mottey. L'achat de filet électrique solaire serait nécessaire. Le choix serait de prendre des moutons non propices à la consommation pour limiter le risque de vol : M. DELANOE propose des moutons de race Ouessant. Il exprime toutefois ses craintes par rapport aux chiens. Le dossier est à suivre.

Mme BROHET explique que l'association Le Petit Verger de Boncourt aimerait pouvoir planter une seconde ligne d'arbres fruitiers au niveau du Mottey en précisant que des plans ont été préparés. Les avis sont mitigés. Une réunion devrait avoir lieu prochainement avec l'association et Monsieur Le Maire.

La séance est levée 23 h05.

La secrétaire de séance,  
Mme BROHET S.

Le Maire,  
M. DELANOE J.C